

CT173/2022-11	2022-214-ATC-00134	Titre Réglementation de la circulation et du stationnement à SAINT-BENOIT : <ul style="list-style-type: none"> • RUE DES PERDRIX • RUE DES TOURTERELLES • ROUTE DE POITIERS • RUE DES VANNEAUX • AVENUE DU GENERAL DE GAULLE • RUE DU SQUARE • RUE DE L ABBE CHOPIN • RUE PAUL GAUVIN • PLACE DU 8 MAI 1945 • RUE DE MAUROC • RUE DE PIERRE GENDRAULT • CHEMIN DE LA CYBELLERIE • RUE DE SARCELLES • CHEMIN DU CHAMP DE LA CAILLE • AVENUE DU 11 NOVEMBRE • CHEMIN DU GRAND ROC FER • CHEMIN DU PETIT ROC FER • AVENUE DE LORCH • AVENUE DE LA GARE • CHEMIN DE DERRIERE DES MURS
Référence du chantier à rappeler : 2022-214-ATC-00134		PJ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la voirie routière

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande du Comité des Fêtes, représenté par Monsieur BIGET, sollicitant une interdiction de circulation et de stationnement en vue d'organiser une course pédestre le samedi 17 décembre 2022 à Saint-Benoît (Course des Pères Noël)

CONSIDERANT que l'organisation d'une course pédestre nécessite de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers le 17/12/2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le 17/12/2022, de 09h15 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DES PERDRIX (dans sa partie comprise entre la route de Poitiers et la rue des Tourterelles)
- RUE DES TOURTERELLES (dans sa partie comprise entre l'avenue du Champ de la Caille et la rue des Perdrix)
- ROUTE DE POITIERS (dans sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue du 11 novembre, déviation par la rocade)
- AVENUE DU CHAMP DE LA CAILLE (dans sa partie comprise entre la route de Poitiers et la rue des Tourterelles)
- RUE DES VANNEAUX

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police et services techniques) et véhicules d'intérêt général prioritaires (secours), quand la situation le permet.

ARTICLE 2

Le 17/12/2002, de 10h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite:

- Avenue du Général de Gaulle (déviation par le route de Gençay)
- Rue du Square (déviation par la route de Gençay et par la rocade)
- Rue des Tourterelles
- Rue des Vanneaux
- Rue des Perdrix
- Route de Poitiers (dans sa partie comprise entre la rue des Perdrix et la rue de l'Abbé Chopin)
- Rue de l'abbé Chopin
- Rue Paul Gauvin
- Place du 8 mai 1945
- Rue du Mauroc (dans sa partie comprise entre Chemin derrière les murs et la rue du Square)
- Rue Pierre Gendrault
- Chemin de la Cybellerie
- Rue des Sarcelles
- Avenue du Champ de la Caille
- Chemin du champ de la Caille
- Voie longeant l'Avenue du 11 Novembre (dans sa partie comprise entre le chemin du Grand Roc Fer et le chemin du Champ de la Caille)
- Chemin du Grand Roc Fer (dans sa partie comprise entre l'avenue du 11 novembre et le chemin du Petit Roc Fer)
- Avenue de Lorch (dans sa partie comprise entre l'avenue de la gare et la rue de l'Abbé Chopin)

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police et services techniques) et véhicules d'intérêt général prioritaires (secours), quand la situation le permet.

ARTICLE 3

Le 17/12/22, de 08h00 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit:

- Avenue du Général de Gaulle
- Rue des Tourterelles
- Rue des Vanneaux
- Rue des Perdrix
- Route de Poitiers
- Rue de l'Abbé Chopin
- Rue Paul Gauvin
- Place du 8 mai 1945
- Rue de Mauroc (dans sa partie comprise entre la rue du Square et la rue Paul Gauvin)
- Rue Pierre Gendrault
- Chemin de la Cybellerie
- Rue des Sarcelles
- Avenue du Champ de la Caille
- Chemin du Champ de la Caille
- Voie longeant l'avenue du 11 novembre
- Chemin du Grand Roc Fer
- Chemin du Petit Roc Fer

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police et services techniques) et véhicules d'intérêt général prioritaires (secours), quand la situation le permet.

ARTICLE 4

Le 17/12/2022, de 10h00 à 12h00, un sens unique est institué rue de Mauroc (dans sa partie comprise entre le Chemin derrière les Murs et la route de Gençay, sens de circulation autorisé: centre-bourg-Smarves).

Avenue de la Gare (dans sa partie comprise entre l'avenue de Lorch et le chemin de derrière les murs. Sens de circulation autorisé: Parc Saint-Nicolas-Chemin de Piégu) et Chemin de derrière les murs (sens de circulation autorisé: avenue de la Gare - rue de Mauroc).

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police et services techniques) et véhicules d'intérêt général prioritaires (secours), quand la situation le permet.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune. Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le
Le Maire



Bernard PETERLONGO

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

Le responsable du CDR Centre
Les Rapides du Poitou
VITALIS
SAMU de la Vienne
Grand Poitiers - Direction Mobilités - M. Hébert
Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
Grand Poitiers - Le responsable du Service Gestion des espaces publics
Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)
Direction Déchets
CODIS
Monsieur Jean BIGET (le Comité des fêtes de Saint-Benoît)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous

opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07